

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

RÉALISATION DES ESSAIS DE CHEMISAGE SUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MONTFORT SUR RISLE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026 rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation pour le contrôle de l'épaisseur et des caractéristiques mécaniques des chemisages à réaliser sur l'opération de restructuration des réseaux d'assainissement de Montfort Sur Risle.

CONSIDÉRANT les 2 offres reçues dans les délais.

CONSIDÉRANT l'analyse de ces offres effectuées suivant le critère unique défini, à savoir le chiffrage de la prestation.

CONSIDÉRANT le classement des offres, à savoir :

- Société ASUR pour un montant de 6 580,00€ HT
- Société SATER pour un montant de 7 850,00€ HT

La Présidente décide

Article 1 : Au vu des montants proposés, de retenir le devis de la société ASUR Analyses et Mesures à PONT L'EVEQUE, Numéro de SIRET : 42856574100074, rue de l'hippodrome 14134 PONT L'EVEQUE concernant la réalisation des essais de chemisage sur l'opération de restructuration des réseaux d'assainissement de Montfort Sur Risle.

Article 2 : de conclure le marché d'essais de chemisage pour un montant total de 6 580,00€ HT soit 7 896,00€ TTC, pour un démarrage le lundi 29 juin 2026, avec un rendu final prévu dans les 3 mois contractuels, soit au 29 septembre 2026. Les prix unitaires sont fermes.

Article 3 : que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne et le marché sera notifié à la Société ASUR.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18

La Présidente

Carole DE ANDRES

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 027-200065787-20260618-DEC_0126_2026-AU

S²LOW

de Andres

